

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 01/2019
concernant la consolidation d'une paroi rocheuse dans
le vide sanitaire au sous-sol du collège du Clos-Béguin
IV et assainissement d'une rigole de récupération des
eaux résiduelles du système de chauffage.**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à la Maison de commune le lundi 25 février 2019 à 19h30. Etaient présents : Messieurs Alain Vionnet (président), Stéphane Jaquet, Roland Rapin, Cédric Tercier, Pascal Viénet et Marc Châtelain (rapporteur). Madame Barbara de Kerchove s'était excusée.

Monsieur le syndic Alain Bovay, Monsieur Dominique Epp, délégué municipal, et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, étaient également présents pour la présentation de cet objet. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications claires et précises.

Objet

Le syndic explique qu'une accumulation d'eau a été constatée dans certains locaux du collège Clos-Béguin IV à l'automne 2017. Après analyse par le bureau spécialisé MCR Associés Ingénieurs civils Sàrl, il s'avère qu'une partie de la construction du bâtiment s'appuie directement sur le talus en place, talus qui, selon les conditions météorologiques, peut drainer d'importantes quantités d'eau. Des dégâts ont ainsi été constatés sur certains murs et nécessitent impérativement un assainissement.

Le montant global estimé de l'assainissement se monte à CHF 108'000.-. A noter que la difficulté d'accéder au site concerné avec des machines nécessite l'utilisation de moyens spécifiques.

Délibérations

Question : Peut-on encore imaginer se retourner contre le constructeur pour vice de forme ?

Réponse : *Il est trop tard pour le faire, le collège datant de 1994. Il est précisé que l'origine du problème est bien liée au principe de conception et non à son entretien.*

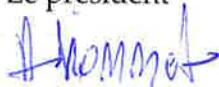
Conclusion

Au vu de ce qui précède et après délibération, à l'unanimité des membres présents, la CoFin propose au Conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis N° 1-2019, à savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis ;
- Octroyer la somme budgétisée de CHF 108'000.- ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur 30 ans.

Pour la Commission des Finances :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Marc Châtelain